

Date de la convocation : 17 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES-VERBAL**

**SEANCE DU 21 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

**Présents** : Mme Marie-Claire MERVIN, M Kévin STEINBACHER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Thierry BURLOT, Mme Catherine CABOT, M Frédéric SOHIER, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Philippe BECAN, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Noémie BROSSAULT, M Michel MOREL, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, M Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Gwenaëlle LIETAR, M Eric DYEUVRE, Mme Guenhaëlle VEDIE, M Christian CHAUFOR, Mme Jeanne BOUVIER, M Frédéric DENOUAL, Mme Nathalie ROBLOT, M Jean-Jacques FOUCHER, Mme Isabelle LUCAS, M Michel BOUCHALAIS, Mme Marie BOURGOIN, Mme Nolwenn GUILLOU, M Bruno DESLANDES, Mme Emilie BELLOT, M Ernest MARTIN, Mme Lucie PRIEUR, M Stanislas DU GUERNY, M Christophe FICHET.

Madame Nolwenn GUILLOU est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

## Affaires inscrites à l'ordre du jour

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 035-213500937-20260416-DEL\_2026\_047B-DE

1	- Élection du Maire
2	- Détermination du nombre d'Adjoints
3	- Élection des Adjoints
4	- Centre Communal d'Action Sociale – Fixation du nombre des membres du Conseil d'administration
	- Lecture de la charte des élus

### **ELECTION EXECUTIF**

#### **DELIBERATION N°2026/041 – ELECTION DU MAIRE**

Par suite du renouvellement général des Conseillers municipaux, il est procédé à une nouvelle élection du Maire.

#### **1) Présidence de l'assemblée**

**Monsieur Jean-Patrick GUIBOUT**, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré les conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **2) Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Madame Jeanne BOUVIER** et **Monsieur Kévin STEINBACHER**.

#### **3) Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### **4) Résultats du tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... **33**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : ..... **33**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : .... **00**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : ..... **06**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : ..... **27**
- f. Majorité absolue : ..... **14**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>SALMON Arnaud</b>	<b>27</b>	<b>Vingt-sept</b>
.....	.....	.....
.....	.....	.....

#### 4) Proclamation de l'élection du Maire :

Monsieur Arnaud SALMON a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

**Madame GUILLOU demande la parole pour une allocution.**

« Bonjour à toutes et à tous. Tout d'abord, félicitations Monsieur le Maire pour cette élection. Au nom du groupe « Mieux Vivre Dinard Ensemble » et en ce début de mandature, je souhaite précisément indiquer que nous serons une force d'opposition bien sûr. Mais conformément à ce que nous avons porté, une opposition constructive et respectueuse.

Souhaitant que cette instance fasse sereinement vivre le débat démocratique tel qu'elle devrait toujours le permettre. Merci »

#### FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

##### DELIBERATION N°2026/042 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur Arnaud SALMON, élu Maire et Président de séance, a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit **9** Adjoints au Maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **9** Adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, a fixé à **9** le nombre des Adjoints au Maire de la Commune.

#### ELECTION EXECUTIF

##### DELIBERATION N°2026/043 – ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, élu Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints.

#### 1) Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes au maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné en début de séance et dans les conditions rappelées ci-dessous.

**2) Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**3) Résultats du tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... **33**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : ..... **33**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : ..**00**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : ..... **07**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : ..... **26**
- f. Majorité absolue : ..... **14**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>MERVIN Marie-Claire</b>	<b>26</b>	<b>Vingt-Six</b>

**4) Proclamation de l'élection des Adjoints**

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Madame Marie-Claire MERVIN**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous et sur la feuille de proclamation jointe au procès-verbal.

- 1 – Madame Marie-Claire MERVIN**
- 2 – Monsieur Frédéric SOHIER**
- 3 – Madame Martine GUENEGANT**
- 4 – Monsieur Kévin STEINBACHER**

**5 – Madame Muriel BEZIEL**

**6 – Monsieur Philippe BECAN**

**7 – Madame Catherine CABOT**

**8 – Monsieur Vincent REMY**

**9 – Madame Mirella JEAN DE DIEU**

**FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**

**DELIBERATION N°2026/044 – CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE –  
FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION**

En début de mandat, il convient de redéfinir la composition du Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale (C.C.A.S.).

Le Conseil d’administration du Centre Communal d’Action Sociale est composé :

- du Maire, qui en assure la présidence
- de membres élus, issus du Conseil municipal,
- de membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d’animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et nommés doivent être en nombre égal et ce nombre est fixé par délibération du Conseil municipal – soumise aujourd’hui au vote.

Parmi ces membres nommés doivent figurer au moins :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l’insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l’union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Pour les membres nommés un appel à candidatures auprès des associations sera lancé à l’issue du vote de ce jour, comme en 2020. Les membres issus du conseil municipal seront élus à l’occasion d’une prochaine séance. Le Conseil d’Administration du CCAS sera installé dans les deux mois qui suivent l’installation du Conseil Municipal.

Vu le Code de l’action sociale et des familles, notamment son article L.123-6 ;

Vu le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 ;

Considérant que le C.C.A.S. est administré par un Conseil d’Administration présidé par le Maire ;

Considérant qu’à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il appartient à l’assemblée délibérante de fixer le nombre des membres du Conseil d’Administration ;

Considérant que ce Conseil d’Administration comprend, outre le Maire, en nombre égal :

- des membres élus en son sein par le Conseil municipal ;
- des membres nommés par le Maire ;

Considérant que le Conseil municipal fixe librement ce nombre dans le respect du principe de parité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

## DECIDE

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260416-DEL_2026_047B-DE

**Article unique** : de fixer à huit le nombre d'administrateurs élus du CCAS et à huit le nombre d'administrateurs nommés du CCAS.

### Lecture de la charte de l'élu local

#### **Articles L.1111-12 à L.1111-14 du Code général des collectivités territoriales**

Version consolidée issue de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025

#### **Article L.1111-12 – Dispositions générales**

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

#### **Article L.1111-13 – Principes déontologiques et devoirs**

1. Respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, ainsi que des lois et symboles de la République.
2. Exercice des fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ; poursuite exclusive de l'intérêt général.
3. Prévention et cessation immédiate de tout conflit d'intérêts ; déclaration préalable des intérêts personnels en cas d'examen d'une affaire les concernant.
4. Interdiction d'utiliser à d'autres fins les ressources et moyens mis à disposition pour l'exercice du mandat.
5. Abstention de toute mesure accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. Participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances de désignation.
7. Responsabilité devant les citoyens pour la durée du mandat et obligation de rendre compte des actes et décisions.
8. Déclaration dans un registre tenu par la collectivité des dons, avantages et invitations d'une valeur estimée supérieure à 150 €, hors cadeaux d'usage et invitations des autorités publiques françaises ou liées à un autre mandat électif.

#### **Article L.1111-14 – Droits et garanties des élus locaux**

1. Droit à indemnité pour l'exercice effectif des fonctions et prise en charge des frais exposés, dans les conditions prévues par la loi.

2. Affiliation au régime général de la sécurité sociale pour l'exercice du mandat, ainsi qu'aux régimes spéciaux prévus par le code.
3. Bénéfice d'une protection organisée par la collectivité territoriale conformément aux règles légales.
4. Droit à la formation dans les conditions fixées par le code.
5. Garanties permettant de concilier le mandat avec une activité professionnelle ou des études supérieures, y compris à l'issue du mandat.
6. Droit de consulter un référent déontologue chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

### Discours de Monsieur le Maire.

« Mesdames et Messieurs, Chers collègues,

Dimanche 15 mars 2026, le résultat des élections municipales nous a été favorable et ce dès le premier tour. Je tenais, tout d'abord, à remercier les dinardaises et dinardais qui nous ont fait confiance et ont plébiscité ce projet réaliste et réalisable que nous leur avons présenté durant la campagne électorale. Un projet qui n'oubliera personne, un projet collectif et humain, un projet qui prépare l'avenir. Nous nous ferons fort d'appliquer ce dernier avec méthode, cohérence et agilité.

Ce moment historique, puisque jamais vu depuis 1977, doit nous enseigner plusieurs choses :

- Notre Ville, après des années tourmentées et agitées politiquement, a cruellement besoin de stabilité et d'une continuité dans les projets pour que sa qualité de vie, son rayonnement et son attractivité soit confortée,
- Nos habitants, toutes générations dinardaises confondues, ont besoin de ce socle de stabilité pour s'épanouir et vivre leurs vies sereinement,
- Nous, élus, avons besoin, plus que jamais de maintenir ce lien de proximité avec les habitants et leurs préoccupations.

Je tenais à remercier toute mon équipe, tous les soutiens, tous celles et ceux qui m'ont soutenu ces dernières années, ces derniers mois et, bien sûr, ces dernières semaines.

Nous avons toujours eu un mot d'ordre durant cette campagne : le respect. Le respect à la fois pour nos adversaires que je salue et qui, pour certaines et certains intègrent cette assemblée pour la première fois, mais surtout pour les dinardaises et dinardais. Les querelles ne grandissent et n'honorent personne. Au contraire ! Elles produisent l'effet inverse. Les dinardaises et dinardais nous l'ont démontré dimanche soir.

Je gage, que bien sûr, au sein de cette assemblée, nous ne serons pas toujours d'accord. Cela s'appelle la démocratie et c'est une bonne chose. La participation de 64% et notre score de 53% nous imposent de n'oublier personne et de respecter la réalité du suffrage. Je le répète donc solennellement : je serai le Maire de tous les dinardais. Il est essentiel de respecter nos concitoyens qui n'ont pas fait le choix de notre majorité. J'aborde donc ce nouveau mandat, à vos côtés chers collègues, avec humilité mais aussi avec une détermination intacte. Je compte sur chacune et chacun de vous pour honorer les fonctions d'élus municipaux comme il se doit de manière intègre, respectueuse et digne.

Un objectif supérieur s'impose, d'ores et déjà, à chacun de nous, mes chers collègues, et il s'appelle Dinard.

Il m'est impossible de ne pas adresser une pensée émue à ma famille, à mes proches, à mes amis qui ont, malgré les tempêtes, toujours été présents à mes côtés. Mon père, cat amoureux de Dinard, a été depuis mon arrivée aux responsabilités, dans chacune de mes pensées.

J'adresse tous mes remerciements et mon amitié à l'équipe de la majorité qui m'entoure car, comme j'ai pu le préciser maintes fois durant la campagne, un Maire ne gère jamais seul une commune et heureusement. Celles et ceux qui étaient présents dans le mandat précédent et puis celles et ceux qui nous rejoignent, aujourd'hui, sont des gens formidables. J'ai beaucoup de chance en tant que Maire de pouvoir compter sur eux. Je sais ce que je dois à chacune et chacun. Merci pour vos personnalités si riches, si talentueuses et si belles. Cette richesse humaine ne peut être que profitable à notre belle Ville et ses habitants.

Je réitère toute ma confiance à mon Directeur de Cabinet, Richard SZWAJCKER, un grand professionnel dévoué à cette Ville. Merci à toi d'être quotidiennement à mes côtés.

Je remercie notre Directeur Général des Services Eric PERRET et nos DGA, Vincent AUBRY et Marie DELHOMMEAU qui continuent cette aventure à nos côtés avec le professionnalisme et le talent qui les caractérisent.

J'ai, enfin, une pensée appuyée pour les agents de la Ville qui exercent leurs fonctions avec dévouement et servent les dinardaises et dinardais au quotidien. Je les remercie tous collectivement et leur assure que nous continuerons à mener les projets pour lesquels nous avons été élus avec sérieux mais aussi dans la convivialité.

Voilà chers collègues, je ne m'étendrais pas plus avant car désormais nous devons nous mettre au travail pour le bien commun des dinardais. Je mesure, une fois de plus, l'ampleur de la tâche et m'engage à me montrer digne de la confiance des dinardais qui, chaque jour, m'honore et m'inspire.

Vive Dinard, Vive la République et Vive la France ! »